



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 04 novembre 2019
N. réf : 100.101.01.01/JL

Préavis N° 06/2019

<p align="center">ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption du nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

2. HISTORIQUE

Suite à la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux, la Confédération prélève, depuis 2016, une taxe fédérale sur les eaux usées, laquelle se monte à maximum CHF 9.- par habitant raccordé. Les recettes y relatives contribueront à financer les investissements initiaux pour assurer une réduction des micropolluants dans les stations d'épuration (STEP).

Un nouvel article 60b a donc été inséré dans la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux – RS 814.20) lequel prévoit notamment que les détenteurs de STEP imputent la taxe à ceux qui sont à l'origine de la mesure, à savoir les personnes raccordées.

Afin de pouvoir percevoir cette taxe, notre règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux, datant de 1998 devait être modifié. La municipalité a donc décidé de revoir l'ensemble de ce document en se basant sur le règlement type du canton.

Le 02 décembre 2017, nous vous avons déjà présenté un préavis portant sur ce thème. Un problème de procédure nous oblige à vous le soumettre à nouveau.

3. NOUVEAU RÈGLEMENT

Vous trouverez, ci-joint, le projet de règlement accompagné de son annexe fixant les montants maximaux des taxes ainsi que le mode de calcul de celles-ci. Pour le reste, les principaux changements consistent en une réorganisation des articles ainsi que la modification de certains termes.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 07 décembre 2019

- Vu** le préavis N° 06/2019
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'adopter** le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 04 novembre 2019 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 07 décembre 2019.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

André Reichenbach Ronick Lenoir



Annexe ment.

Délégué municipal :
- M. Rodolphe Turrian